

**SCP Stéphane VOGLIMACCI  
NOTAIRE ASSOCIE  
20110 PROPRIANO**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE VIGGIANELLO**

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**,  
Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **16 Octobre 2018**, concernant :

- M. Don Jean **BENETTI**, en son vivant demeurant à MARSEILLE, rue Roquebrune. Né à VIGGIANELLO, le 8 Mars 1911. Célibataire. Décédé à MARSEILLE le 17 Novembre 1964.

- M. Charles Jérôme **BENETTI**, en son vivant demeurant à VIGGIANELLO (Corse du Sud). Né à VIGGIANELLO le 29 Novembre 1905. Epoux de Mme **BOZZI** Caroline Louise Rose. Décédé à VIGGIANELLO, le 15 Août 1972.

- Mme Marie Françoise Adrienne **BENETTI**, en son vivant demeurant à MARSEILLE 4ème ARRONDISSEMENT (13004) 62 rue Roquebrune. Née à VIGGIANELLO (20110), le 8 mars 1911. Veuve et non remariée de M. Célestin **GAMBARELLI**. Décédée à MARSEILLE, le 6 juin 1995.

**Ont possédé tant directement que du chef de leur auteur :**

M. Antoine Pasquin **BENETTI**, en son vivant demeurant à VIGGIANELLO (Corse du Sud). Né à VIGGIANELLO le 22 Février 1866. Veuf en premières noces non remarié de Mme LANFRANCHI Marie Jeanne. Décédé à VIGGIANELLO, en son domicile le 9 Février 1951.

Dont ils étaient ayants-droit, et dont ils ont continué la possession

Désignation des biens :

Un terrain cadastré Section **A**, N°**398**, Lieudit **FOGA**, pour **2 ha 30 a 40 ca**.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.**

*Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr*

**POUR AVIS  
Me VOGLIMACCI  
Notaire**